

Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme pour les années 2012 à 2015

du 22 septembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 6 de la loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant Suisse Tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 222 millions de francs est alloué à Suisse Tourisme à titre d'aide financière pour les années 2012 à 2015.

² Ce montant comprend des moyens supplémentaires de 12 millions de francs destinés à compenser les effets de la force du franc.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 22 septembre 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101

² RS 935.21

³ FF 2011 2175

